

---

**Présidence : Pologne****1184<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : jeudi 28 juillet 2022 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 heures  
Suspension : 13 heures  
Reprise : 15 heures  
Clôture : 17 heures

2. Président : Ambassadeur A. Hałaciński  
Ambassadeur M. Czapliński

Président, Fédération de Russie (PC.DEL/1130/22 OSCE+)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **AGRESSION COMMISE PAR LA FÉDÉRATION DE  
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE**

Président, Ukraine (PC.DEL/1161/22), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1129/22), République tchèque-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et l'Ukraine, pays candidats ; la Géorgie, pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Andorre, Monaco et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1156/22), Türkiye (PC.DEL/1147/22 OSCE+), Canada (PC.DEL/1142/22/Corr.1), Suisse (PC.DEL/1160/22 OSCE+), Royaume-Uni, Norvège (PC.DEL/1133/22), Islande (PC.DEL/1136/22 OSCE+), Liechtenstein (PC.DEL/1131/22 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1155/22 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT FINANCIER ET ÉTATS FINANCIERS  
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021  
AINSI QUE RAPPORT DE LA VÉRIFICATRICE  
EXTÉRIEURE

Sujet examiné au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ D'AUDIT

Président, Vérificatrice extérieure de l'OSCE, Président du Comité d'audit, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1134/22) (PC.DEL/1135/22), République tchèque-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro, la Serbie, la Türkiye et l'Ukraine, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine et la Géorgie, pays candidats potentiels ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, ainsi que l'Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration), Fédération de Russie (PC.DEL/1145/22 OSCE+) (PC.DEL/1139/22), Türkiye (PC.DEL/1149/22 OSCE+), Royaume-Uni, Arménie (PC.DEL/1151/22 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/1163/22 OSCE+), République tchèque-Union européenne

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION CONCERNANT LE RAPPORT  
FINANCIER ET LES ÉTATS FINANCIERS POUR  
L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 AINSI  
QUE LE RAPPORT DE LA VÉRIFICATRICE  
EXTÉRIEURE

Président

**Décision** : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1442 (PC.DEC/1442) concernant le rapport financier et les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport de la Vérificatrice extérieure ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 5 de l'ordre du jour : DÉCISION INTITULÉE « MANDAT DU COMITÉ  
D'AUDIT DE L'OSCE »

Président

**Décision** : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1443 (PC.DEC/1443) intitulée « Mandat du Comité d'audit de l'OSCE » ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 6 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Crimes que l'Ukraine persiste à commettre contre la population civile avec le soutien d'une alliance occidentale d'États participants de l'OSCE* : Fédération de Russie (PC.DEL/1144/22)

- b) *Journée mondiale contre la traite des personnes, célébrée le 30 juillet* : République tchèque-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et l'Ukraine, pays candidats ; la Géorgie, pays candidat potentiel, ainsi que l'Andorre, Monaco et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1157/22), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1137/22), Suisse (également au nom de l'Albanie, du Canada, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, de la Moldavie, du Monténégro, de la Norvège, du Royaume-Uni et de l'Ukraine) (PC.DEL/1141/22), Fédération de Russie (PC.DEL/1140/22), Arménie (PC.DEL/1152/22), Türkiye (PC.DEL/1148/22 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/1162/22 OSCE+), Albanie
- c) *Atterrissage forcé du vol Ryanair FR4978 à Minsk le 23 mai 2021* : République tchèque-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro, et l'Ukraine, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1158/22), États-Unis d'Amérique (également au nom du Canada et du Royaume-Uni) (PC.DEL/1138/22), Suisse (PC.DEL/1159/22 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1143/22), Biélorussie (PC.DEL/1165/22 OSCE+), République tchèque-Union européenne, Canada

Point 7 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Attaque de la Fédération de Russie contre la ville portuaire d'Odessa, en Ukraine* : Président
- b) *Appel à la libération immédiate et sans condition des membres de la Mission spéciale d'observation (MSO) de l'OSCE en Ukraine privés de liberté dans les zones de Donetsk et de Lougansk non contrôlées par le Gouvernement* : Président
- c) *Absence de consensus sur la décision de tenir la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine de 2022 et annonce que la Conférence de Varsovie sur la dimension humaine, organisée par la Présidence, se tiendra à Varsovie du 26 septembre au 7 octobre 2022 (CIO.INF/57/22)* : Président
- d) *Ordre des déclarations établi dans la liste des orateurs aux réunions du Conseil permanent, conformément aux Règles de procédure de l'OSCE* : Président

Point 8 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit de la Secrétaire générale (SEC.GAL/97/22 OSCE+)* : Secrétaire générale

- b) *Participation de la Secrétaire générale à l'événement de clôture du « Débat itinérant sur les perspectives pour 2030 », qui s'est tenu à Andorre le 27 juillet 2022 : Secrétaire générale (SEC.GAL/97/22 OSCE+)*
- c) *Point sur la fermeture du bureau du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine : Secrétaire générale (SEC.GAL/97/22 OSCE+)*
- d) *Détention continue d'un certain nombre de membres nationaux de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine dans les territoires ukrainiens temporairement occupés : Secrétaire générale (SEC.GAL/97/22 OSCE+)*

Point 9 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Invocation du Mécanisme de Moscou pour examiner les menaces qui pèsent sur l'application des dispositions concernant la dimension humaine en raison des violations et des abus des droits de l'homme commis dans la Fédération de Russie : Islande (également au nom de l'Albanie, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de l'Ukraine) (PC.DEL/1150/22 OSCE+), Biélorussie (PC.DEL/1166/22 OSCE +), Allemagne (PC.DEL/1153/22), Fédération de Russie (PC.DEL/1146/22)*
- b) *Conclusions de la quatrième Réunion consultative des chefs d'État d'Asie centrale tenue à Cholpon-Ata (Kirghizistan) le 21 juillet 2022 : Kirghizistan, Turkménistan, Tadjikistan*
- c) *Séances que le Conseil permanent pourrait tenir pendant les vacances d'été de 2022 :Président*

4. Prochaine séance :

Jeudi 1 septembre 2022, à 10 heures, Neuer Saal et par visioconférence

---

**1384<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1384 du CP, point 4 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1442**  
**RAPPORT FINANCIER ET ÉTATS FINANCIERS**  
**POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 ET**  
**RAPPORT DE LA VÉRIFICATRICE EXTÉRIEURE**

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier, en particulier l'article 7.05 et l'alinéa e) de l'article 8.06, qu'il a approuvé le 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96) et révisé la dernière fois le 18 novembre 2021 (PC.DEC/1419),

Réaffirmant l'importance d'une pleine transparence et responsabilité dans le fonctionnement de l'OSCE,

Prenant note du rapport financier pour 2021 et des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que du rapport de la Vérificatrice extérieure (PC.ACMF/52/22 du 18 juillet 2022),

Exprimant sa gratitude à la Vérificatrice extérieure, la Cour des comptes française, pour le travail effectué,

Prenant note de l'opinion non assortie de réserves sur la vérification des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2021,

1. Accepte le rapport financier et les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Prie la Secrétaire générale d'établir un plan de travail pour assurer le suivi des recommandations formulées par la Vérificatrice extérieure dans son rapport pour 2021 et de le présenter au Comité consultatif de gestion et finances le 31 octobre 2022 au plus tard. Prie en outre la Secrétaire générale de le tenir régulièrement informé, par l'intermédiaire du Comité consultatif de gestion et finances, de la mise en œuvre de ce plan, en tenant compte des orientations fournies par ledit Comité.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1443

28 July 2022

FRENCH

Original: ENGLISH

---

**1384<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1384 du CP, point 5 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1443**  
**MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OSCE**

Le Conseil permanent,

Résolu à renforcer encore les mécanismes de contrôle interne et externe qui sont indispensables pour assurer une gestion efficace et efficiente de l'OSCE,

Prenant note des recommandations du Comité d'audit de l'OSCE et des vérificateurs(trices) extérieur(e)s concernant la poursuite de l'amélioration de la gestion au sein de l'OSCE,

Rappelant que le mandat du Comité d'audit de l'OSCE, tel qu'établi par la Décision n° 1024 du Conseil permanent et modifié par sa Décision n° 1211, peut être révisé par le Conseil selon qu'il convient,

Décide d'approuver le mandat modifié du Comité d'audit de l'OSCE tel qu'il figure en annexe.

## MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OSCE

### 1. Principe directeur

Le Conseil permanent établit un comité d'audit pour exercer une fonction indépendante d'évaluation, fournissant aux États participants des assurances que les contrôles de l'Organisation sont en place et fonctionnent correctement. Il s'acquitte de cette fonction par le biais d'examen indépendants du travail effectué dans le cadre du système des contrôles internes et externes de l'OSCE, notamment le Contrôle interne, les vérificateurs(trices) extérieur(e)s et l'administration et la gestion de l'Organisation. Il conseille également le/la Secrétaire général(e) en sa qualité de chef(fe) de l'administration. Les travaux du Comité d'audit sont menés conformément aux meilleures pratiques internationalement acceptées et dans le respect des politiques, règles et règlements de l'OSCE.

### 2. Rôle du Comité

Le Comité :

- i) Examine et contrôle l'adéquation, l'efficacité et l'efficience du système des contrôles internes et externes de l'Organisation, notamment les fonctions de contrôle interne de l'OSCE, les fonctions des vérificateurs(trices) extérieur(e)s et la mise en œuvre des recommandations de l'audit ;
- ii) A la possibilité de faire part de ses vues aux États participants sur les résultats de la vérification des états financiers de l'Organisation effectuée par le/la Vérificateur(trice) extérieur(e) ;
- iii) A la possibilité de faire part de ses vues au/à la Secrétaire général(e) en ce qui concerne la nomination du/de la Directeur(trice) du contrôle interne ou la résiliation de son affectation dans le cadre du Statut et du Règlement du personnel et avant que sa nomination ou la résiliation de son affectation n'interviennent. À cet égard, le/la Secrétaire général(e) consulte les membres du Comité d'audit au sujet de la présélection des candidat(e)s au poste de Directeur(trice) du Bureau du contrôle interne et peut nommer des membres du Comité d'audit au jury d'entretien, en consultation avec le/la Président(e) du Comité. Le Comité d'audit peut convoquer une réunion spéciale aux fins de conseiller le/la Secrétaire général(e) sur ces questions ;
- iv) Conseille le/la Secrétaire général(e) en sa qualité de chef(fe) de l'administration sur toutes les questions relatives au système des contrôles internes et externes et à son fonctionnement ;
- v) Fait rapport au Conseil permanent, par l'intermédiaire du Comité consultatif de gestion et finances, en particulier sur toute question d'orientation requérant une action

corrective et des améliorations dans le domaine des contrôles, notamment l'évaluation, la vérification, les enquêtes et la gestion des risques.

### **3. Composition du Comité**

Le Comité se compose de trois membres qui sont des professionnel(le)s de haut niveau de la vérification jouissant d'une considération élevée dans la communauté internationale des vérificateurs(trices), pleinement indépendant(e)s de l'OSCE et n'ayant aucun lien avec les gouvernements nationaux de ses États participants.

La Présidence en exercice, en consultation avec les États participants, nomme les membres du Comité. Chaque membre en assure, à tour de rôle, la présidence pendant une année.

### **4. Conditions de nomination**

Les membres exercent leurs fonctions pour des mandats de trois ans prolongeables pour une période supplémentaire d'un an.

### **5. Règles et procédures**

Le Comité d'audit se réunit pour ses séances ordinaires au moins deux fois par an. Le quorum est constitué par deux membres au minimum. Des réunions supplémentaires peuvent également être prévues au cas par cas selon qu'il convient. Le/la Président(e) du Comité détermine le calendrier des réunions et si des réunions supplémentaires s'imposent dans le courant de l'année. Il/elle en fixe également l'ordre du jour en tenant compte des demandes du Conseil permanent en la matière. Le Comité d'audit est en mesure de faire appel aux agent(e)s de l'OSCE et de demander la tenue de réunions avec d'autres parties, s'il l'estime nécessaire, afin d'obtenir des informations intéressant ses travaux. Le Bureau du contrôle interne et les vérificateurs(trices) extérieur(e)s en particulier sont prêts à répondre aux demandes du Comité et à lui présenter des exposés.

Le Comité d'audit adopte des recommandations sur une base consensuelle. En cas de désaccord entre les membres du Comité, les conclusions du/de la Président(e) de la réunion, ainsi que l'opinion dissidente, sont exposées dans le rapport ultérieur du Comité.

### **6. Indépendance**

Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du Comité ne sollicitent ni ne reçoivent d'instructions d'aucune autorité gouvernementale. Ils agissent en toute indépendance des organes et structures de l'OSCE et sont guidés uniquement par leur expertise et leur jugement professionnel, en tenant compte des décisions collectives des organes directeurs de l'OSCE.

Pour qu'un(e) candidat(e) à la qualité de membre soit considéré(e) comme « indépendant(e) » aux fins de la présente section, il/elle doit être indépendant(e) de caractère et de jugement. Un(e) candidat(e) ne sera pas considéré(e) comme satisfaisant à l'exigence d'indépendance s'il/si elle a conclu un contrat de consultation, un contrat de services consultatifs ou tout autre contrat de compensation quel qu'il soit avec l'Organisation au cours



des 12 derniers mois ou si un(e) membre de sa famille proche est ou a été un(e) membre du personnel de rang élevé (P5 ou rang supérieur) de l'OSCE au cours des trois dernières années. Les membres du Comité d'audit ne peuvent pas prétendre à un emploi, sous quelque forme que ce soit, à l'OSCE pendant les 12 mois au moins qui suivent immédiatement le dernier jour de leur mandat au Comité.

## **7. Accès aux documents**

Le Comité d'audit a accès à tous les dossiers et documents de l'Organisation, notamment les rapports d'audit, les enquêtes, et les documents de travail du Bureau du contrôle interne et des vérificateurs(trices) extérieur(e)s. Les membres du Comité signent une déclaration de non-divulgaration au début de leur mandat.

## **8. Comptes rendus**

- i) Le Comité d'audit présente un rapport annuel au Conseil permanent.
- ii) Le Comité d'audit peut également présenter des rapports ad hoc au Conseil permanent selon qu'il convient.
- iii) Le/la Secrétaire général(e) a la possibilité de formuler des observations sur tous les rapports en préalable à leur présentation. Les observations du/de la Secrétaire général(e), lorsque celui-ci/celle-ci l'estime nécessaire, sont incluses dans les rapports en question.

## **9. Ressources**

Le Comité d'audit bénéficie des ressources qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Des fonds sont prévus annuellement dans le projet de budget unifié pour couvrir exclusivement les frais de voyage et d'hébergement des membres du Comité, conformément aux règles et règlements administratifs de l'OSCE. Les membres exercent leurs fonctions sans percevoir de rémunération de l'OSCE. Le Comité d'audit bénéficie également de fonds pour un appui temporaire en matière administrative et de secrétariat.

## **10. Durée du mandat**

Le présent mandat sera en vigueur pendant trois ans après approbation par le Conseil permanent et sera révisé par la suite selon qu'il conviendra.